



Ecole primaire du Lycée franco-qatarien Voltaire

Règlement intérieur – Année scolaire 2019 – 2020 (Provisoire)

1. Préambule

Le Lycée franco-qatarien Voltaire est un établissement privé placé sous l'égide de l'accord signé le 30 mai 2013 entre l'État du Qatar et la République française. Il dispense un cursus scolaire conforme aux exigences du Ministère français de l'Education nationale, en partenariat avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, ainsi qu'aux exigences du Ministère de l'Education et de l'enseignement supérieur de l'État du Qatar.

A ce titre, les programmes dispensés sont ceux en usage dans les établissements scolaires de l'enseignement public français auxquels s'ajoutent l'enseignement de la religion islamique pour les élèves musulmans, de la langue arabe, de l'histoire et de la culture qatariennes pour tous les élèves.

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des usagers de l'école primaire (maternelle et élémentaire). Tous doivent le respecter et le faire respecter.

L'inscription au Lycée franco-qatarien Voltaire vaut adhésion sans réserve au présent règlement.

2. Admission et inscription

Le Lycée franco-qatarien Voltaire a pour but premier de scolariser les enfants de nationalité qatarienne ou de nationalité française. Les enfants des autres nationalités sont admis dans la limite des places disponibles. Toute inscription est validée sous réserve du paiement effectif des frais de scolarité et du respect du règlement intérieur.

Sont admissibles à l'école maternelle, les enfants âgés de 3 ans au 31 décembre de l'année en cours.

Les inscriptions en Petite Section sont ouvertes sans exigence préalable de niveau de maîtrise de la langue française, à condition que les enfants soient physiquement prêts. Ils doivent en particulier avoir acquis une propreté corporelle et un certain degré de maturité et d'autonomie appréciés par la Direction lors de l'inscription.

De la Moyenne Section au Cours Moyen 2^{ème} année, les élèves non préalablement inscrits dans une école française homologuée sont soumis à la réussite d'un test de niveau. Les élèves admis seront inscrits dans le niveau correspondant à leur classe d'âge.

Les élèves provenant d'une école française homologuée seront inscrits dans le niveau indiqué dans le dernier avis de passage de classe signé par le Directeur.

3. Fréquentation et obligation scolaire

3.1 Ecole maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement par la famille d'une fréquentation régulière de l'enfant, indispensable à son bon développement et à ses apprentissages. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le Directeur de l'école.

3.2 Ecole élémentaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire conformément au calendrier scolaire est obligatoire. Les retards et absences fréquents seront sanctionnés.

3.3 Absences et retards

Les absences sont consignées dans un registre spécifique tenu par l'enseignant. Leur gestion étant rigoureuse, l'établissement se réserve le droit de contacter les parents par téléphone ou mail, y compris sur leur lieu de travail.

Les familles sont tenues d'en faire connaître dans les 24 heures le motif précis, puis, au retour de l'élève, dans un courrier adressé à l'établissement.

En cas de maladie, un certificat médical doit être présenté pour une absence de plus de 48 heures. S'il s'agit d'une maladie infantile contagieuse, les parents doivent le signaler au plus vite, auquel cas un certificat de non-contagion est exigé au retour de l'élève. Une attention spéciale doit être portée à la propreté, à l'hygiène et aux parasites (poux).

Les absences prévues sont précédées d'une lettre des parents. Des autorisations d'absence sont accordées par la Direction sur la demande écrite des familles pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

La comptabilisation des absences est tenue informatiquement pendant toute la durée de la scolarisation de l'élève dans l'établissement. Elle apparaît dans le livret scolaire trimestriel et fait l'objet le cas échéant d'avertissements écrits aux parents, communiqués au Ministère de l'Education et de l'enseignement supérieur du Qatar. Le déficit de scolarisation imputable aux parents dégage évidemment l'établissement de sa responsabilité par rapport aux résultats scolaires.

Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont les suivants: maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, examen et fêtes religieuses.

Tout élève arrivant en retard devra se présenter à la vie scolaire. Tout retard répétitif signalé par la vie scolaire ou l'enseignant fera l'objet d'une notification aux parents par le Directeur et sera inscrit dans le livret de l'élève.

3.4 Dispenses pour les cours d'Education Physique et Sportive

Un certificat médical ne sera pas exigé pour une dispense exceptionnelle d'un seul cours. Un mot signé par les parents devra être présenté au professeur.

Un certificat médical sera exigé pour une dispense de plus d'un cours. Ce certificat devra préciser clairement la durée de la dispense ainsi que la nature des activités auxquelles elle s'applique.

3.5 Demande d'autorisation de sortie anticipée

Elles ne seront accordées qu'exceptionnellement. Une décharge sera signée par le représentant adulte qui viendra chercher l'élève.

3.6 Horaires et calendrier scolaire

Le calendrier scolaire est communiqué aux parents et doit être respecté.

Les cours se répartissent du dimanche au jeudi.

- En maternelle, ils commencent à 7h30 et se terminent à 13h15 (13h00 le mardi). Un accueil est mis en place dans la classe à partir de 7h20, et ce jusqu'à 7h40. Les élèves doivent obligatoirement être accompagnés par les parents ou par une personne autorisée par la famille. Seul le personnel de l'école est autorisé à entrer dans les classes avant cette heure-là.

A l'issue des cours, l'enseignante ou l'assistante maternelle remet les élèves à la famille ou aux personnes autorisées. En cas de retard, les élèves sont gardés jusqu'à 13h30 dans une salle. Au-delà de cet horaire, les élèves sont conduits au service de garderie. Ce service est alors facturé à la famille en fin de trimestre.

Une garderie payante est mise en place de 13h15 (13h00 le mardi) à 14h05 pour les élèves de maternelle ayant des frères et sœurs à l'élémentaire, ou pour des parents travaillant tous les deux et dont la prise en charge de l'enfant est confié à un autre parent ayant un enfant scolarisé en classe élémentaire.

- A l'élémentaire, les cours commencent à 7h30 et se terminent à 14h05. Un accueil est organisé dans le hall à partir de 7h. A l'issue des cours, les élèves seront remis aux familles de 14h05 à 14h15. Au-delà de cet horaire, les élèves sont conduits par les enseignants à la vie scolaire.
- Les familles doivent obligatoirement signaler au Directeur, par écrit, tout départ d'élève avec un adulte autre que la famille ou les personnes autorisées.

4. Vie scolaire

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet Voltaire.

Le maître, ainsi que toute personne qui intervient au sein de l'établissement, s'interdisent tout comportement, geste, écrit ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité de l'enfant ou de sa famille.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste, écrit ou parole qui porterait atteinte à la personne ou à la fonction de tout personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

De même les élèves et leurs familles ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'origine nationale ou sociale, ou de toute autre situation.

4.1 Règles de la vie collective

- Uniforme scolaire

Sur le temps scolaire, le port de l'uniforme du Lycée Voltaire est obligatoire dès la classe de PS. En cas de non respect de cette obligation, et après rappel de cette règle, il peut être demandé aux parents un retour de l'enfant au domicile pour mettre son uniforme.

- Circulation dans l'établissement

Aucun élève ou parent n'est autorisé à pénétrer seul dans une salle de classe, ou dans tout autre espace réservé au personnel de l'établissement, sous quelque prétexte que ce soit.

Les rassemblements aux entrées et sorties de classe, les changements de locaux s'effectuent dans l'ordre, le calme et la discipline, sous la responsabilité des enseignants.

- Objets de valeur / Interdits

Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école : toute somme d'argent, tout objet de valeur, tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures et d'une manière générale, tout objet sans rapport direct avec la scolarité (en particulier, les jouets).

Le port et l'usage du téléphone portable, de lecteurs de musique, de tablettes numériques et de consoles de jeux sont interdits. Ces objets seront confisqués par le professeur / la vie scolaire / le Directeur et seront rendus aux parents sur convocation de ces derniers.

- Jeux dangereux

Les jeux susceptibles de provoquer des accidents sont rigoureusement interdits.

- Respect des locaux et matériels

La dégradation des locaux ou du matériel scolaire conduiront l'enseignant ou le Directeur à prendre les sanctions qui s'imposent.

Par ailleurs l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de tout autre acte de vandalisme sur des objets apportés par des élèves.

4.2 Hygiène et sécurité

- Dans la cour, les déchets sont à ramasser et à déposer dans les corbeilles prévues à cet effet.

Les locaux sont maintenus en état de propreté et d'ordre. Après chaque cours, les élèves doivent ranger les chaises et jeter les papiers dans la corbeille avant de sortir.

- Infirmerie :

La mission de l'infirmière scolaire consiste en l'éducation à la santé, le traitement des urgences et le suivi de la santé de chacun.

Les élèves ne pourront transporter ni prendre des médicaments seuls à l'intérieur de l'établissement.

Tout traitement médical suivi par un enfant doit être signalé par écrit à l'infirmière scolaire. Les parents doivent déposer à l'infirmerie les médicaments qui doivent être administrés à l'enfant. Tout médicament doit être accompagné de l'ordonnance médicale. Sans ce document, aucun traitement ne pourra être donné, cela pour assurer la sécurité des enfants.

Toute maladie contagieuse et présence de poux doit être portée à la connaissance de l'infirmière afin d'en limiter la contagion.

Si, malgré les rappels de l'école, la présence de poux n'était pas traitée, l'infirmière peut demander au directeur l'éviction temporaire de l'élève concerné afin d'éviter une contamination. L'infirmière validera son retour en classe.

Sur le temps scolaire, les élèves ne pourront se rendre à l'infirmerie qu'avec accord de l'enseignant. Ils devront être accompagnés par un adulte référent en maternelle et par un camarade de classe en élémentaire.

Conformément à la réglementation qatarienne, l'infirmière peut demander au Directeur l'éviction temporaire d'un élève pour raison médicale.

En cas d'accident ou de maladie, l'infirmière préviendra la famille qui devra prendre en charge l'élève dans les meilleurs délais, faute de quoi l'établissement appellera les services d'urgence (999).

- Alimentation

Conformément à la réglementation qatarienne, le Lycée Voltaire interdit la consommation d'aliments identifiés comme particulièrement nocifs à la santé (chips, sodas, confiseries, donuts, ...)

Pour des raisons d'hygiène alimentaire et de prévention des allergies et des incendies (bougies), l'apport de gâteaux et de cadeaux d'anniversaire à l'école est interdit.

- Sécurité

Des exercices d'évacuation ont lieu trois fois par an, sous la responsabilité du Directeur de ce site. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école.

- Assurance

L'école souscrit une assurance tous risques pour les personnels de l'école comme pour les élèves pendant les activités scolaires et périscolaires.

4.3 Sanctions

- Maternelle :

L'école joue un rôle primordial dans la scolarisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. C'est pourquoi aucune sanction ne peut être infligée. Un enfant momentanément difficile pourra, cependant, être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le Directeur, après un entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de l'Éducation nationale. Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre dans les meilleurs délais sa réinsertion dans le milieu scolaire.

- Élémentaire :

Les sanctions applicables à l'élémentaire sont placées en annexe. Elles correspondent à des manquements au règlement commis par les élèves. Dans tous les cas, elles respectent les principes essentiels de la justice. Elles proscrivent donc tout châtement corporel. Elles font l'objet d'une explication par l'adulte à l'élève, et sont individualisées, graduées et proportionnelles en fonction de la gravité de la faute commise ou du caractère répétitif de celle-ci.

5. Relations avec les familles

Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et des activités de leur enfant notamment par l'intermédiaire du livret d'évaluation qui leur est remis 3 fois par an (2 fois pour les élèves de maternelle) pour information et signature. Ils doivent le retourner à l'école, signé. En fin d'année, ce livret sera conservé par l'administration dans le dossier scolaire qui est rendu à la famille lors du départ définitif de l'élève.

Les parents des élèves nouvellement inscrits sont réunis par le Directeur dans les premiers jours suivant la rentrée.

En début d'année, une réunion d'information parents / professeurs est organisée par le Directeur.

En cours d'année, le Chef d'établissement et le Directeur de l'Ecole Primaire reçoivent les parents d'élèves pendant les heures d'ouverture du Lycée Voltaire sur rendez-vous.

Les enseignants reçoivent les parents d'élèves en dehors des heures de classe, sur rendez-vous. Ces derniers ne sont pas autorisés à les déranger pendant les cours.

Les parents élus au Comité des parents assurent un rôle d'intermédiaire entre les enseignants, l'administration et les parents d'élèves de toute l'école.

L'école se réserve le droit d'engager une procédure judiciaire au Qatar contre toute personne qui aura porté atteinte sans fondement à un personnel de l'établissement.

Il est à noter qu'une campagne de lutte permanente contre le harcèlement à l'école a été lancée au début de l'année scolaire 2016-2017.

Annexe : Echelle des sanctions

ACTES ATTITUDES D'ÉLÈVES	SANCTIONS
A L'ENCONTRE D'UN PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT	
Simple désobéissance passive (ou avec prétexte) sans remise en cause frontale de l'autorité du professionnel scolaire.	Petite remontrance, éventuelles explications, voire une partie de la récréation annulée.
Bavardage persistant en classe (malgré les remontrances).	Simple mise à l'écart quand c'est possible et/ou lignes à recopier pendant la récréation suivante, voire devoir supplémentaire, mot aux parents.
Fréquente absence de matériel scolaire à l'école (provoquant une gêne régulière des activités en classe).	Mot aux parents (rappelant l'obligation de venir en classe avec des affaires) ; possibilité de recourir aux petites punitions.
Usage intempestif d'une langue étrangère non comprise par un personnel de l'école (ou par une grande partie des élèves).	Exigence de parler en Français ou dans la langue étrangère étudiée ; en cas de persistance, recours à de simples punitions puis convocation des parents.
Déplacements non autorisés en classe, source de bruit et perturbations (malgré des rappels à la règle, des avertissements ou remontrances).	Simples punitions en classe, voire une partie de la récréation annulée.
Juron hurlé en classe.	Exigence d'excuses orales immédiates, mot aux parents, éventuelles excuses écrites ou avertissement d'une sanction de renvoi d'un jour ; 1 jour de renvoi à la première récurrence.
Refus de travailler en classe, accompagné de perturbations ou provocations.	Discussion préalable, puis convocation des parents, avertissement de renvoi, privation éventuelle d'une partie de la récréation; 1 à 2 jours de renvoi si persistance, et en cas d'attitude irrespectueuse.
Désobéissance revendiquée de façon très visible ou audible, avec contestation de l'autorité du professeur ou de tout autre professionnel de l'école (refus frontal).	Convocation des parents, avertissement de renvoi ; 1 à 2 jours de renvoi en cas de persistance (renouvelable).
Vol sans violence (larcin).	De l'avertissement de renvoi à deux jours de renvoi si récurrence. Convocation des parents dans tous les cas.
Insulte à professionnel de l'école, à haute voix et sans équivoque (non pas le simple juron).	1 jour de renvoi (en cas d'excuses claires et immédiates) ; 2 jours de renvoi (si les excuses sont indécentes ou tardives) et en cas de circonstances aggravantes (insulte répétée, geste menaçant ou obscène). Dans tous les cas, une lettre de présentation d'excuses supervisée par les parents sera exigée au retour à l'école.
Dégradations matérielles volontaires.	Travaux d'intérêt général (nettoyage). 1 à 2 jours de renvoi si récurrence et en fonction de la gravité des faits. S'ajoutant aux sanctions prononcées, le remboursement des dégâts par leur auteur ou sa famille sera exigé dès leur estimation.
Menace grave, sans ambiguïté, contre un professionnel de l'école.	2 jours de renvoi de l'école.
Violence physique contre un professionnel de l'école.	Renvoi définitif.
A L'ENCONTRE D'UN AUTRE ÉLÈVE	
Crachat sur un autre élève.	Textes à recopier, récréation en partie annulée, présentation d'excuses (au moins orales), voire convocation des parents ; 1 à 2 jours de renvoi en cas de récurrence ou de circonstances aggravantes (ex : l'avoir fait en classe, ou de près en plein visage, ou à plus d'une reprise).

<p>Agression franche et unilatérale contre un élève, sans blessure (à distinguer de la bagarre dont l'ampleur est progressive et les responsabilités souvent partagées). Incitation à la violence.</p>	<p>Exigence d'excuses, convocation des parents ; avertissement de renvoi au besoin ; 1 à 3 jours de renvoi en cas de récidive, grande violence ou risque important de blessures. Par ailleurs, au moment de l'agression ou pour tenter de l'empêcher si elle apparaît imminente, tout professionnel de l'école — qui le peut et l'accepte — a le droit d'immobiliser l'élève agresseur le temps qu'il se calme. Si lors de cette immobilisation l'agresseur venait à se blesser légèrement du fait de ses gestes désordonnés, il en porterait toute la responsabilité et sa famille devrait en être immédiatement informée par le Chef d'établissement en personne.</p>
<p>Insulte ou menace grave contre un autre élève (y compris par l'utilisation à des fins calomnieuses des réseaux sociaux créés initialement pour l'entraide scolaire).</p>	<p>Punition ; rédaction d'une lettre d'excuse. Convocation des parents. Avertissement de renvoi d'un jour de l'école. 1 jour de renvoi immédiat à la première récidive.</p>
<p>Propos, attitude ouvertement raciste ou très discriminatoire à l'école (visant une communauté particulière).</p>	<p>1 à 2 jours de renvoi s'il s'agit d'un propos général devant toute la classe, ne visant personne en particulier, avec devoir supplémentaire. Renvoi de 3 jours avec lettre d'excuses si une ou plusieurs personnes de l'école sont directement visées ; renvoi définitif en cas de racisme particulièrement agressif (insultes, crachats, agression physique).</p>
<p>Contrainte arbitraire et illégitime contre un autre élève en vue d'acquérir des objets, valeurs ou droits: intimidation en groupe, racket, attentat à la pudeur...</p>	<p>1 à 2 jours de renvoi suivant la gravité des faits.</p>
<p>Humiliation avec contrainte illégitime en vue d'avilir mais sans blessure physique. (Facteur aggravant : s'il est fait référence à la religion ou à l'origine de la victime.)</p>	<p>2 jours de renvoi de l'école.</p>
<p>Coup violent (de poing ou autre) porté contre un autre élève, entraînant une blessure nette.</p>	<p>2 jours de renvoi à renvoi définitif si récidive et en fonction de la gravité des faits.</p>

Le Directeur peut prononcer seul un renvoi de 1 jour à une semaine après accord du Chef d'établissement.

Le Chef d'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'année suivante un élève qui a été exclu deux fois dans l'année en cours.

Tout renvoi de l'école d'une durée supérieure à une semaine sera prononcé par un Conseil de discipline dont la composition est la suivante :

- Le Chef d'établissement.
- Le Directeur du primaire du site concerné.
- Le Conseiller Principal d'Education.
- Le professeur de la classe de l'élève.
- 2 représentants des parents d'élève.

✂

Accord et Signature

Partie à détacher et à nous remettre

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Lycée Franco-Qatarien Voltaire pour l'année scolaire 2019-2020

Nom, prénom du responsable :

Nom, prénom de l'enfant :

Date et signature :